

Location à court terme - Canada

Détails

À compter du 1er janvier 2024, les particuliers ne pourront plus déduire les dépenses liées aux locations à court terme non conformes. Ce changement s'applique à toutes les dépenses, y compris les frais d'intérêt, engagées après 2023 pour gagner un revenu provenant d'exploitant des locations à court terme non conformes.